









4646C

# OPINION

DE M. MOREAU DE SAINT-MÉRY,

Député de la Martinique à l'Assemblée nationale.

*Sur les dangers de la division du ministère  
de la Marine et des Colonies.*

Du 28 Octobre 1790.



A PARIS,  
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,  
1790.

OPINION

DE M. MORÉAU DE SAINT-MÉRY,

Député de la Martinique à l'Assemblée nationale

Sur les changemens de la division du territoire

de la Martinique et des Colonies.

Le 28 Octobre 1790.

A PARIS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

1790

# OPINION

DE M. MOREAU DE SAINT-MÉRY,

Député de la Martinique, à l'Assemblée Nationale,

*Sur les dangers de la division du ministère  
de la Marine et des Colonies.*

Du 28 Octobre 1790.

---

ON assure que le projet est formé de diviser le département de la Marine & des Colonies, pour conférer le ministère de la marine, & distribuer aux autres départemens toutes les parties relatives aux Colonies; de manière que nos troupes dépendront du ministre

de la guerre ; nos forces navales , de celui de la marine ; nos tribunaux & nos discussions contentieuses , du ministre de la justice ; notre commerce & nos finances , du contrôleur-général , & notre administration intérieure , du ministre chargé de l'administration intérieure du royaume.

J'ai commencé par douter de ce projet , & par attaquer son improbabilité ; mais n'étant pas parvenu à rassurer , par ce moyen , une foule de Colons qu'il allarme , je crois de mon devoir , comme député d'une colonie , & comme livré , depuis longues années , à l'étude de la législation & de l'histoire de toutes , de motiver mon opinion , & de la rendre publique.

Lors de l'établissement des Colonies , il étoit assez difficile qu'on portât un jugement sain sur leur nature , aussi les plaça-t-on dans le département des affaires étrangères : elles y sont demeurées jusqu'en 1669 , que Colbert , qui soupçonna leur importance , les tira de cet exil pour les unir au département de la marine. Il crut que des établissemens dont la véritable protection étoit dans les forces navales , devoient dépendre de celui qui dispofoit immédiatement de cette protection , & il lui parut indispensable que le même ministre fût chargé de connoître les besoins , & de leur appliquer les ressources. Il fut convaincu que l'unité étoit , dans cette administration , le salut des Colonies , & il ne voulut pas laisser dépendre ce salut de quelques querelles sur les compétences , de quelques animosités individuelles ; en un mot , il vit la chose en homme de génie.

Cet ordre de choses subsiste depuis cent vingt-un ans ; & par quels étranges motifs se décideroit-on tout-à-coup à le détruire ?

Je fais que les Colons se font plaints , & avec justice , de ce que l'étude des Colonies n'occupoit pas assez

le gouvernement. On s'est récrié mille fois sur l'usage dangereux, & quelquefois cruel, de prendre toujours dans le royaume, & souvent au hasard, les divers agents de l'administration coloniale; on a long-temps gémi du despotisme d'un ministre, dont la seule volonté pouvoit bouleverser à chaque instant l'organisation intérieure de ces possessions éloignées: enfin, on n'a cessé de répéter que les Colonies étoient mal connues par ceux qui les dirigeoient en France, & qui sembloient fuir la lumière, précisément parce qu'on annonçoit qu'elle éclaireroit leurs fautes.

Et seroit-ce pour mettre fin à de pareils désordres, qu'on imagineroit d'anéantir le seul point de réunion qui subsiste dans la métropole, pour les objets coloniaux? Est-ce un nouvel Eson qu'on prétend rajeunir, en divisant ses membres? Est-ce parce que nous étions déjà condamnés à être dirigés par des hommes qui nous connoissoient mal, quoiqu'il fût de leur devoir de nous étudier, qu'on va nous offrir, d'une manière incomplète, à une foule d'autres hommes qui ne pourront plus nous appercevoir sous notre véritable aspect?

En effet, le ministre de la Marine & des Colonies, quelque ignorant qu'il pût être à l'égard de ces dernières, trouvoit du moins dans les divers bureaux destinés à cette partie de l'administration, des renseignemens & des détails qui suppléaient quelquefois le manque de connoissances. Une section du département pouvoit toujours en éclairer une autre, & la longue habitude des commis devenoit quelquefois une espèce d'expérience locale.

Dira-t-on que dans le projet dont on parle, les mêmes avantages seront respectivement dans chaque département? Je soutiens que non. Il n'y aura plus, dans un département, que les connoissances qui lui seront relatives: le concours des autres, le jour qu'elles pro-

duissent respectivement, n'aura plus lieu. Je sens bien que chaque ministre n'en décidera pas moins dans la partie qui lui aura été assignée; mais les erreurs, les injustices, ne font-elles donc rien parce qu'elles n'ont d'effet qu'à mille ou à six mille lieues de la main maladroite qui les a préparées ou ordonnées!

D'ailleurs que fera-ce, pour chaque département, la portion plus ou moins analogue qu'on lui attribuera dans ce qui concerne les Colonies? Espère-t-on, raisonnablement, que le ministre de la marine donnera aux objets maritimes coloniaux, l'importance qu'il leur accorde aujourd'hui, que rien de colonial ne lui est étranger? Comment auroit-on oublié déjà, que pendant près d'un siècle, les officiers de la marine royale se sont défendus d'obéir aux gouverneurs de ces Colonies, pour l'utilité desquelles ils existent; qu'il falloit donner à ces gouverneurs des grades fictifs dans la marine, pour adoucir une obéissance toujours prête à manquer; qu'en ce moment même les officiers des stations navales font des distinctions sur les cas où ils doivent reconnoître l'autorité des gouverneurs? Et si, quand deux branches de cette partie du pouvoir, soumises au même chef, recevant la même direction, tendent à s'écarter, que fera-ce donc quand le gouverneur, ou un autre agent colonial, & l'officier de la marine, invoqueront un ministre différent?

La partie coloniale, relative au département de la guerre, recevra-t-elle à son tour quelque avantage de la désunion dont on parle?

Si l'on prend le parti de retourner à l'ancien système qui a immolé tant d'hommes & coûté tant de dépenses, & d'envoyer des régimens de ligne pour le service des Colonies, en les conservant alors sous la main du ministre de la guerre, n'y a-t-il pas à appréhender que les différentes expéditions auxquelles ils pourront être

employés, & qui les placeront dans un ordre de choses en quelque sorte maritime, ne soient livrées à des incertitudes, à des obstacles, parce que l'officier des troupes, étranger désormais au département de la marine, pourra, à tort ou à raison, argumenter d'une ordonnance de la guerre, dont l'effet sera nul pour la marine.

A ces inconvéniens majeurs qui sont communs à l'hypothèse qui conserveroit la garde ordinaire des Colonies à des régimens sédentaires, n'y auroit-il pas pour ceux-ci l'inconvénient nouveau d'être confiés à un département qui, ne les connoissant que de nom, qui, ne s'en servant pas d'une manière immédiate, n'y attachera jamais l'importance qu'y met le ministre de la marine & des colonies dont ils dépendent, sous quelque rapport qu'on les envisage? Le recrutement, les autres parties qui influent sur l'organisation, seront-elles soignées avec l'esprit qui doit y présider, & qui même leur a peut-être manqué jusqu'à un certain point, dans un temps où l'on n'avoit pas l'excuse de la préférence que le ministre de la guerre croira devoir toujours aux troupes du royaume.

Mais pour nos fortifications, qui les prescrira? qui en combinera l'effet avec les secours qu'on peut se promettre des forces navales? Sera-ce le ministre de la guerre, qui fixera les corvées, qui réglera le service sur les côtes, service auquel les milices citoyennes sont consacrées pendant la guerre? Ces milices seront-elles aussi du département de la guerre? Si le zèle & le patriotisme des Colons les conduisent dans une expédition, quel sera alors leur rapport avec les officiers de la marine qui les transporteront, avec lesquels ils pourront combattre?

Je fais, aussi-bien que tout autre, que depuis longtemps les tribunaux des Colonies desirent avec ardeur

de passer dans le département du Chancelier. A la vérité il étoit trop dur, pour les magistrats coloniaux, de dépendre d'un chef très-souvent militaire, qui, avec une lettre, les mandoit en France pour y rendre compte de leur conduite, par cela seul que cette conduite tenoit à affoiblir le despotisme des administrateurs, dont celui du ministre étoit le prototype. Sans doute il étoit douloureux d'être exposé à perdre son état par des révolutions arbitraires, & de remarquer qu'un ministre qui se croyoit obligé de caresser les plus petits membres d'un parlement, n'admettoit pas aux honneurs de sa table les magistrats des Colonies, lorsqu'il étoit, par exemple, maréchal de France. Mais les Colons non-magistrats se plaignoient aussi de leur côté, & de toute autre chose encore; c'est que leurs procès les plus importants étoient trop souvent de la compétence d'un tribunal des dépêches, où le ministre de la marine étoit leur rapporteur, sur la parole d'un commis, qui formoit véritablement à lui seul le tribunal.

Personne n'ignore que chaque ministre portoit son porte-feuille contentieux au conseil des dépêches, & que les règles de la politesse vouloient que chacun eût, pour le porte-feuille de son confrère, les égards qu'il desiroit pour le sien; & que si par hasard on y éprouvoit quelques contrariétés, elles étoient plutôt la mesure du crédit du rapporteur, que de la justice ou de l'injustice des réclamations.

Lorsque les Colons avoient des contestations du ressort du conseil privé (auquel le conseil des dépêches les disputoit souvent, sous le prétexte frivole de leur rapport avec l'administration), ils avoient moins à redouter du despotisme du ministre, & de l'ignorance ou du mépris des formes: mais il y avoit pour eux des dangers d'une autre espèce; c'est que les magistrats, peu instruits des lois locales, appliquoient celles du royaume

aux discussions des Isles, ou se laissoient déterminer par des analogies prétendues.

Pour ajouter à ces calamités, on renvoyoit la connoissance des suites d'une cassation aux parlemens du royaume, & il arrivoit que la même espèce recevoit des jugemens différens, parce que chaque parlement croyoit, de bonne foi, que sa jurisprudence étoit la meilleure que pût suivre le colon de *Pondichéry*, de *Cayenne* ou de *Saint-Domingue*.

Aujourd'hui que les nominations des juges sont changées, & que la forfaiture peut seule dépouiller un fonctionnaire public, il n'y a plus que le danger d'être jugé en France par des hommes qui n'entendent rien aux Colonies. Mais fera-ce en donnant la partie de la justice des Colonies au chancelier, qu'on préservera les Colons des maux qu'ils ont soufferts trop long-temps? Je dis que non.

Il faut d'abord attendre qu'ils se soient expliqués à l'égard des révisions à d'aussi grandes distances, auxquelles ils préféreront peut-être le jugement d'appel définitif aux Colonies; puis, dans le cas contraire, s'occuper de la manière dont on pourra organiser un tribunal de révision coloniale particulier, ou combiner cette portion avec le tribunal de l'intérieur du royaume, afin d'assurer des jugemens équitables aux Colons. Il ne suffit pas que les magistrats soient intègres, mais il faut qu'ils sachent bien que le physique des Colonies, & quelquefois leur moral, différent de ceux du royaume, & qu'ils soient accoutumés à parler la langue des Colonies, & à l'entendre parler.

On ne doit pas induire de cette observation, que les Colons préfèrent, à l'égard des matières contentieuses, la dépendance où ils étoient du ministre de la marine, mais il ne faut pas qu'ils retrouvent éternellement des hommes qui ne les connoissent pas, & c'est ce qui arri-

veroit si , fans aucun préalable , on déléguoit au chancelier , ou au ministre de la justice qui le remplacera , tout le contentieux des Colonies : cette manie d'assimiler n'est donc pas plus raisonnable , rapportée au département de la justice , qu'à ceux de la guerre & de la marine.

Voyons notre commerce & nos finances , quand on en aura gratifié le contrôleur-général.

Le commerce , dans l'acception générale , comprend également & celui de l'intérieur du royaume , & celui des Colonies. Cette vérité sensible n'a pas besoin de démonstration , parce que ces deux branches sont également dans l'état ; mais ce qui n'est pas moins palpable , c'est que les *commerçans* & les *planteurs* ne sont pas identiques en principes & en conséquences , lorsqu'ils raisonnent sur le commerce relativement aux uns ou aux autres. Il a fallu un siècle de dispute , d'erreurs & de fautes , pour que le gouvernement ait osé prendre sur soi d'enrichir l'état malgré les négocians des ports de France , qui , ne connoissant jamais que le moment présent , voudroient toujours voir les entrailles de la poule aux œufs d'or. Sans cette détermination tardive , le planteur , maintenu sous un privilège exclusif , auroit vu s'anéantir ses richesses , & par conséquent celles du royaume , faute des secours que l'étranger pouvoit seul fournir. Et , je le prédis , ce ne sera jamais qu'en dépit des négocians que le gouvernement servira le commerce , s'il a , comme il le doit , des vues qui dépassent la vie mercantile de l'armateur actuel de Bordeaux , de Nantes , &c. C'est ce que le passé nous a prouvé ; & , pour le dire épisodiquement , les cris actuels des ports sur les mouvemens intérieurs des Colonies , ne sont que des spéculations lucratives que couvrent ces mots de *liberté* , de *patriotisme* , quelquefois profanés par l'intérêt personnel.

Quand on fait quels obstacles il a fallu vaincre pour

faire , à l'égard des Colons , ce qui étoit peut-être encore plus utile à l'état , qu'à eux-mêmes ; lorsqu'on fait quel crédit les places de commerce ont sur le ministère , de combien de moyens ce crédit se compose , comment peut-on penser que tous les Colons ne frémiront pas , en entendant dire qu'on veut donner au contrôleur-général , chargé du commerce du royaume , ce qui concerne le commerce des Colonies ?

Quoi ! cet avocat des négocians des ports , ce contradicteur éternel de tout ministre de la marine , qui s'est trouvé assez hardi ou assez juste pour plaider la cause des Colons , en favorisant l'intérêt de l'état ; deviendrait le juge unique , en quelque sorte , de ces attaques continuelles , de ces réclamations interminables que le négociant élève sans cesse , afin que le colon soit & demeure à jamais son esclave !

Je sens bien qu'on dira que ces querelles , ces réclamations seront désormais réglées par le corps législatif , & qu'ainsi peu importe que l'exécution des lois nationales , faites sur cette matière , soit confiée à un département plutôt qu'à un autre ; et à cela je réponds :

Que dans les contestations de ce genre qui seront soumises à l'Assemblée nationale , les Colons auront le désavantage d'y avoir moins de représentans que les places de commerce , qui ont l'art ingénieux d'appeler à leur aide les manufacturiers , & tous ceux qui habitent les villes commerçantes :

Qu'ils auront encore le désavantage de parler d'objets avec lesquels les représentans de la nation seront toujours moins familiarisés , qu'avec le commerce du royaume :

Et qu'enfin , dans le nouveau système , le ministre des finances qui se trouveroit chargé aussi du commerce des Colonies , consulté par le corps législatif pour une foule de détails qu'il ne pourroit recevoir de lui ,

influenceroit nécessairement sa décision , & peut-être au détriment des Colons.

Oui , on peut le demander à l'esprit le plus droit & le plus impartial , est-il possible que les Colons se reposent froidement sur l'invariable équité d'un ministre , qui peut-être ne les connoitra jamais par son expérience personnelle , qui verra d'un côté les places de commerce , les adresses faites par les *commerçans* , tantôt comme *négocians* , tantôt comme *officiers municipaux* , tantôt comme *membres de clubs* , tantôt comme *amis de la constitution* , tantôt enfin comme *gardes-nationaux* ; & de l'autre , quelques députés des Colonies épars , qui pourroient peut-être hasarder de le dénoncer , mais qui ne feront alors que le conserver plus longtemps au ministère. A coup sûr cette mesure effrayeroit toutes les Colonies : elle leur préfageroit l'esclavage mercantile le plus affreux de tous , parce que les sacrifices ne servent qu'à assujétir à des sacrifices plus grands encore , & ce n'est pas en ce moment qu'on peut vouloir nous faire penser que la révolution n'agira pour nous qu'en sens contraire.

Quant à nos finances proprement dites , l'importance du contrôleur-général fera peu relevée par elles ; mais cette innovation compliquera cependant la machine. Il faudra que notre imposition nous donne des relations avec lui : il faudra lui arracher , pour les besoins des Colonies , tout ce qu'il fera nécessaire d'y faire passer : il faudra lui rendre des comptes , & en rendre à chaque ministre , car on dépensera pour la marine , pour la guerre , pour la justice , pour l'intérieur , &c. Et encore un coup , quelle sera l'importance qu'un contrôleur-général pourra attacher à la comptabilité des Colonies , qui , presque nulle en comparaison de celle du royaume , sera tout-au-plus digne de la fugitive attention de quelque commis ?

Enfin, il reste le département de l'intérieur du royaume, auquel on joindroit l'administration de l'intérieur des Colonies.

L'Assemblée nationale a rendu un solennel hommage à cette vérité, que les Colonies devoient avoir une constitution spéciale & distincte de celle du royaume : cette constitution, non encore réglée, quelle qu'en soit la base, aura des différences plus ou moins marquées avec celle de l'intérieur de la France, & les localités la feront encore varier nécessairement d'une colonie à une autre : à ces différences il faut ajouter toutes celles de l'administration intérieure, qui prendra aussi un caractère local.

On conçoit qu'il sera possible, jusqu'à un certain point, que l'éloignement où chaque constitution, chaque administration se trouvera de la constitution & de l'administration du royaume, soit mesurée & reconnue par un administrateur quelconque ; mais faut-il espérer que le ministre qui n'aura qu'un attribut colonial dans son département, sente l'influence de toutes les causes locales, & qu'il les combine avec les actes de son administration.

Il est des points pour lesquels la nature, qui n'admet pas toujours nos divisions systématiques, ne se fera pas prêtée à décider de quel département ils dépendent. Dans le doute, ne fera-ce rien que de s'adresser, de plusieurs mille lieues, au ministre que cela ne concerne pas, ou de courrir le risque de n'en pas entretenir celui que cela concerne ? Une assemblée coloniale, une municipalité coloniale même, qui aura pris une détermination capable d'influer sur plusieurs parties très-connexes du régime colonial, remplira-t-elle toujours tout ce qui sera convenable, relativement aux comptes qu'elle en devra ?

Lorsque dans une colonie il y aura un point de dif-

ficulté entre des agens de départemens différens, qui leur donnera l'impulsion vers un terme commun? Quand chacun de ces agens, comptant sur l'influence ou sur le crédit de son ministre, lui rendra un compte différent, à quel ministre faudra-t-il s'en rapporter? Quelle sera la puissance qui ramènera à l'unité, sans laquelle il ne sauroit y avoir de gouvernement à d'aussi grandes distances? Comment le ministre de l'intérieur combinera-t-il la sûreté des Colonies, avec la protection intérieure & extérieure, si ces derniers objets lui sont étrangers? Quel sera le sort des malheureux Colons, si, réduits à se plaindre de plusieurs ministres, il y a possibilité pour chacun de rejeter la faute sur un autre? Que deviendra l'intérêt de l'état, si une incertitude le compromet, s'il faut des calculs & des examens pour savoir à qui les reproches & les fautes peuvent appartenir?

Je le répète, la constitution physique des Colonies veut qu'elles forment un tout, parce que le plus petit désordre peut compromettre leur existence. On ne doit y toucher qu'avec une espèce de réserve superstitieuse. Il faut donc, & cette vérité est bonne à retenir, qu'elles ne puissent pas être agitées en différens sens: il faut une main qui sente, en quelque sorte, leur conformation, pour les toucher sans convulsion & même sans douleur: il faut en posséder l'anatomie entière, pour être sûr de porter cette main au point où son contact est nécessaire.

Je demande si, dans l'hypothèse de la division dont on parle, on peut conserver cette union harmonique des élémens coloniaux. S'il faut nommer un gouverneur, par exemple, à qui déférera-t-on ce choix? Sera-ce au ministre de la guerre? Mais il sera touché des qualités du général, & verra peu celles qu'il faut à un représentant du Roi, destiné à avoir une influence énorme, par sa sanction provisoire, dans un pays que ce

ministre ne voit que dans ses rapports militaires. Sera-ce le ministre de la marine ? Mais désormais le soin des forces navales ne lui apprendra pas ce qui convient aux Colonies. Sera-ce le ministre de l'intérieur ? Il donnera peut-être un bon administrateur, mais un général médiocre.

Au surplus qui n'est pas touché, dans cette supposition, de la déplorable condition de ce gouverneur ? Il aura, par ses fonctions, à répondre à cinq ou six ministres : l'un l'approuvera peut-être, lorsqu'il sera censuré par l'autre. Le seul auquel il montrera une véritable obéissance, sera celui à la nomination duquel il est, & ce ne sera pas toujours celui qu'il auroit fallu fatiguer pour l'intérêt de l'état. Je ne lui vois qu'une ressource, c'est d'être despote ; & s'il l'est adroitement, il y aura encore peu de ministres qui ne trouvent de l'amour-propre à le soutenir, à moins qu'ils n'en aient un personnel, & conséquemment plus fort, à le sacrifier.

Dans l'une des variantes du projet, on dit que la partie du commerce sera donnée au ministre de l'intérieur, & non au contrôleur-général. Cela ne change rien à mon opinion ; car je ne vois qu'un peu moins de danger pour les Colons, à avoir le premier, en matière de commerce, plutôt que le second ; mais cela ne répond point aux maux réels & intrinsèques de la division du département. D'ailleurs le ministre de la marine a, dans les ports, des hommes qui peuvent lui donner des renseignemens sûrs ; & par la protection même qu'il procure à la marine marchande, il a aussi quelque crédit sur l'esprit des négocians.

Il y a une autre version qui annonce que les consulats seront réservés au ministre de la marine. On doit avouer que cette singularité ne seroit pas tolérable dans le moment d'une révolution, où les agens du pouvoir

exécutif ne peuvent plus faire tout ce qu'ils veulent, au risque même de paroître ridicules.

Les consulats appartiennent essentiellement au commerce extérieur ; & si c'est à cause de la protection que la marine leur donne que ce ministère doit les garder, je voudrois bien qu'on eût la complaisance de me faire un raisonnement qui pût sauver l'inconséquence de se refuser au même principe quand il s'agit des Colonies.

Mais, je le demande, est-il possible qu'on songe sérieusement à séparer les Colonies du département de la marine, & à les *éparpiller* dans tous les départemens ?

J'ai déjà opposé à cette fausse idée, Colbert & ses principes, qui, du moins en administration, sont de quelque valeur, & la force que cet ordre de choses a acquis par plus d'un siècle de durée : je lui oppose maintenant l'exemple de quelques royaumes étrangers.

D'abord, l'Espagne a un ministère particulier des Indes. L'Angleterre a confié les Colonies au ministre de l'intérieur ; mais avec cette modification bien essentielle à remarquer, c'est qu'il existe une commission du conseil, composée de dix-neuf membres, qui est chargée de l'examen préparatoire & approfondi de tout ce qui concerne le commerce & les Colonies, & une autre pour les Indes orientales.

Maintenant je demande qu'est-ce que les Colonies de l'Angleterre, en comparaison des nôtres ? Chez les Anglois, une seule chose est tout, & cette chose c'est la marine ; & cependant les Anglois ont senti la nécessité de placer les Colonies, dans leur intégrité, sous un unique administrateur, qui est lui-même éclairé par un comité nombreux, dont le but est l'étude du commerce & des Colonies. Les Colonies angloises sont, en quelque sorte,

sorte, sans relation avec le parlement : leur administration intérieure leur est confiée dans presque tous les cas ; mais si elles ont à traiter avec le gouvernement, elles n'ont jamais à s'adresser qu'à un seul ministre.

Mais croit-on véritablement que si les Anglois se trouvoient, comme nous, dans l'hypothèse inverse de la leur, c'est-à-dire avec plus de colonies que de navigation ; s'ils étoient une puissance européenne continentale de la même nature que nous, ils voulussent séparer la marine des colonies, ou, ce qui est plus inconcevable encore, répandre celles-ci dans tous les points de l'administration, de sorte qu'elles ne fussent considérées que comme des accessoires d'un ordre très-inférieur ? Je suis loin de leur faire cette injure, & l'importance même qui leur a fait concevoir l'idée d'un comité intermédiaire, en est d'ailleurs une preuve certaine.

Comment donc aurions-nous une idée aussi bizarre ? Je le dis avec assurance, en France la marine n'est qu'un accessoire dont les Colonies sont le principal, puisque les Colonies sont une vraie richesse, & la marine une dépense pour les conserver : mais la cause & l'effet sont inséparables ; qu'on tourmente tant qu'on voudra le raisonnement, il faudra qu'on convienne en dernière analyse, de cette vérité. Si la France avoit le malheur de perdre ses Colonies, sa marine, désormais sans objet comme sans aliment, s'anéantiroit bientôt. J'ose dire que si la France n'avoit plus ses Colonies, la pêche de la *sardine* ne seroit plus permise aux François, sur leurs propres côtes, par-tout où un bâtiment anglois pourroit aborder. Il faudroit rayer la France de la liste des puissances maritimes ; & des conséquences effrayantes seroient la suite inévitable de ce premier malheur.

Et c'est au moment où ces vérités sont mathématiquement prouvées, c'est dans les circonstances actuelles

qu'on veut faire des essais dont le résultat peut être la destruction de la puissance de ce vaste empire !

Je suppose que la guerre se déclarât demain, & que nos Colonies fussent menacées, quel est l'homme assez ennemi de la nation, pour oser dire qu'il seroit aussi facile de les protéger & d'aller les secourir, s'il faut réunir les volontés de cinq ou six ministres pour les préparatifs que dans l'ancien régime où un seul ministre pouvoit tout diriger.

Pour montrer jusqu'où cette désunion peut influer, il y a encore un fait à dire.

Le département de la marine & des colonies, tel qu'il est aujourd'hui, suppose une corrélation intime entre toutes les parties qui le composent : les pièces qui en dépendent sont même très-souvent relatives à plusieurs détails à la fois. Si on les a classées dans une division, les autres qui en ont besoin savent où les trouver ; & le ministre, qui est le point central de tous ces sous-départemens, peut réunir en un moment tous les renseignemens fournis par les colonies & la marine depuis leur établissement.

Supposons maintenant que la division du département s'effectue, quelle sera la distribution des matériaux qui n'ont pas pu être soumis à la classification nouvelle ? Qui les cherchera pour les diviser ? Qui portera son activité & son zèle dans ce dépôt de vingt mille cartons & registres, où l'on place depuis cent cinquante ans ce que l'on a cru réuni pour toujours ? Faudra-t-il que les événemens attendent les recherches, les délais ? Nos ennemis, le bien de l'état, se prêteront-ils toujours à cette attente ?

Mais, publie-t-on, le successeur de M. de la Luzerne refuse de se charger des Colonies.

Il refuse !.... Certes, le cas est nouveau, mais point embarrassant. Est-ce parce qu'il n'apperçoit pas leur in-

time connexité avec la marine ? Cela n'est pas supposable dans un officier de sa réputation, & qu'on a cru propre à diriger une marine formidable, dont le véritable, dont l'unique but est la conservation des Colonies.

Est-ce parce qu'il en croit l'administration supérieure à ses forces, quoique désormais cette administration soit bien allégée pour le ministère, au moyen des assemblées coloniales, des municipalités, &c. ? Ce seroit une preuve de modestie bien exagérée ; & s'il y persistoit, je lui dirois à lui-même alors qu'il doit se retirer. En effet, la France ne peut pas se conduire comme si elle étoit réduite à ce point de détresse de n'avoir qu'un seul homme qui veuille bien administrer une partie importante de la puissance publique, en y mettant pour condition de ne se charger que de la portion qui deviendra inutile si l'autre est détruite.

Au surplus, pourquoi ne formeroit-on pas deux parties dans le même ministère ? Pourquoi n'y auroit-il pas, mais toujours sous un seul ministre, une direction de la marine & une direction des Colonies ? Pourquoi encore n'y auroit-il pas, comme en Angleterre, un comité chargé de proposer tout ce qui a trait aux Colonies, & d'éclairer le ministère lui-même ? Pourquoi n'organiseroit-on pas le ministre de la marine & des colonies, comme l'amirauté d'Angleterre (1) ? Enfin, pourquoi,

---

(1) Les amirautés ont été supprimées, & leur existence n'a été prolongée que jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à la partie de leurs fonctions, qui concerne plus particulièrement les ports & les bâtimens de mer.

La suppression de la charge d'amiral m'en paroît une suite nécessaire, sauf le commandement des armées navales.

Les fonctions civiles de l'amiral seront nécessairement réunies à l'administration, & c'est l'occasion naturelle de suivre l'exemple de l'Angleterre, en établissant une commission d'amirauté

lorsqu'il n'y a qu'un parti funeste, ne s'attache-t-on qu'à celui-là ?

dont le chef ou premier commissaire seroit regardé comme ministre de la marine.

Il y a en Angleterre sept commissaires, quoique le détail des Colonies angloises ne leur appartienne pas.

Le secrétaire de l'amirauté fait, en quelque sorte, partie de la commission : il est ordinairement membre du parlement.

En France cinq commissaires suffiroient : il faudroit que dans ce nombre il y eût toujours deux officiers du corps de la marine militaire, ni plus ni moins : le troisième commissaire seroit tiré du service des Colonies ; le quatrième, de l'administration des ports & arsenaux ; & le cinquième, de tout autre service civil ou militaire.

Les droits attachés en France à la charge d'amiral, sont considérables : il faudroit nécessairement maintenir ceux qui se perçoivent sur les bâtimens étrangers, ne fût-ce que par réciprocité. On feroit des suppressions & des réductions dans les droits qui sont à la charge des bâtimens nationaux.

Le produit des droits conservés acquitteroit aisément le traitement des cinq commissaires & du secrétaire de l'amirauté, qu'on pourroit régler comme il suit.

#### S A V O I R :

Au premier commissaire, ses secrétaires particuliers compris. . . . .	86,000 #
Pour les quatre autres commissaires, à 24,000 liv. chacun. . . . .	96,000
Au secrétaire d'amirauté. . . . .	18,000
	<u>200,000 #</u>

Cette dépense tiendroit lieu de la suivante :

Au ministre de la marine. . . . .	100,000 #
Au conseil de la marine. . . . .	150,000
Aux quatre intermédiaires de ce ministère. . . . .	100,000
	<u>350,000 #</u>
Plus haut. . . . .	200,000
Bénéfice. . . . .	<u>150,000 #</u>

Ajouterai-je qu'on va jusqu'à répandre que ce projet étoit conçu plus d'un mois avant la sortie de M. de la Luzerne du ministère, & que c'est la suite des terreurs paniques qu'il a inspirées à son successeur, en disant que les Colons ne sont pas faciles à administrer, & qu'on est exposé à être dénoncé par eux.

Je raisonne sur ce bruit populaire sans le croire, & je dis : sans doute M. de la Luzerne avoit traité assez peu favorablement les Colonies, pour qu'elles fussent dispensées de lui conserver beaucoup de gratitude ; mais cela est-il fait pour lui suggérer l'idée d'un plan qui les livreroient à tous les ministres réunis, sans espoir de s'en plaindre avec succès, quelque sujet qu'elles en eussent. Comment, d'ailleurs, expliquer dans cette supposition, cette phrase de la première page de sa lettre au Roi, du 23 de ce mois : *Ces ports, ces arsenaux, ces escadres, on doit les regarder comme la véritable égide des Colonies.* C'est à coup sûr une des mille calomnies que chaque jour voit naître & mourir.

Je reviens à la chose en soi. Que diroit-on de l'insensé qui soutiendrait qu'on peut déorganiser la marine, donner ses troupes & ses canons à la guerre, ses vivres au commerce, ses dépenses aux finances, ses ports, ses magasins, ses arsenaux, à l'administration intérieure, &c. ? Hé bien, une colonie n'est autre chose qu'un établissement maritime, dont les agens primitifs sont les vaisseaux, dont les charroyeurs, les approvisionneurs, les défenseurs, les protecteurs sont les vaisseaux, qui ne peut avoir de troupes que par des vaisseaux, des

---

Je sais qu'il est des personnes que ce plan désole, & qui cachent leur chagrin sous le besoin de la fameuse responsabilité ministérielle. Pour moi, je ne crois qu'à une responsabilité ; c'est l'impuissance de faire le mal : elle ne craint ni les interprétations, ni les commentaires, ni le crédit, ni la faveur.

vivres que par des vaisseaux, des finances, des ports, des magasins, des arsenaux, que par des vaisseaux. Renoncez donc à la marine si vous renoncés à ces colonies, & réciproquement.

Tel est cependant l'incroyable système qu'on prétend faire adopter, si ce que l'on débite se réalise. Il n'y a pas un seul colon à Paris qui n'en soit ému. Il fut un temps où l'on briguoit, je ne dis pas seulement notre ministère, mais même tous les emplois des Colonies. Ce n'étoit donc ni pour nous, ni pour la chose publique, qu'on les envioit, mais bien pour aller déployer au loin une puissance sans bornes, & nous montrer toutes les ressources du despotisme : du moins faut-il le croire, puisqu'il n'y a de changé à notre égard, que cet art de tout soumettre, auquel nous ne voulons plus nous prêter.

Une dernière réflexion vient encore à l'appui de cette pensée ; c'est que les agens du pouvoir exécutif semblent se dégoûter d'autant plus de nous, que nous sommes mieux traités par la puissance nationale. Il semble que nous ayons commis envers eux un crime irrémissible, de nous être affranchis avec le reste de la nation, de cet asservissement pour lequel on nous croyoit nés ; au lieu de sentir que plus nous avons été malheureux, plus nous devions faire d'efforts pour ne l'être plus. Mais à l'époque où l'importance des Colonies est avouée par la nation, lorsque leur conservation doit être l'objet des vues de l'Assemblée nationale, lorsque nos sentimens d'attachement & de fidélité pour la mère-patrie, prouvent que nous sommes dignes des bienfaits que nous en recevons ; lorsqu'enfin notre amour inviolable pour le meilleur des Rois, nous conserve tous les droits que nous avons à sa bienveillance, comment feroit-il possible que des vues destructives du bonheur commun se réalisassent ? Comment arrive-

roit-il que des calculs personnels, que des convenances ministérielles pussent compromettre le sort d'une grande nation? Non; ces jours où l'on réduisoit la félicité publique à dépendre de causes tout-à-la-fois puériles & funestes, sont passés.

Quand on fait que le bien public est à un tel point, c'est à ce point qu'il faut s'élever pour l'atteindre, & non pas tenter de l'abaisser jusqu'à soi, au risque de le détruire.

*Signé, MOREAU DE SAINT-MÉRY.*

*Je déclare adhérer complètement à l'opinion de mon Collègue, parce qu'elle est conforme à l'intérêt général du Royaume, & à celui particulier de mes Commettans.*

*Signé, ARTHUR-DILLON,  
Député de la Martinique.*

---









